



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N°2 - FÉVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 1^{er} FÉVRIER 2024

**PREFECTURE :
- CABINET/SIDPC**

SOMMAIRE

PREFECTURE
CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n°SIDPC-2024-02-01-01 portant
réglementation temporaire de la circulation sur l'A61

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SIDPC-2024-02-01-01
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 1^{er} mars 2002, 26 août 2003, 29 juillet 2004, 5 novembre 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 2 juillet 2013, 21 août 2015 et 6 novembre 2018 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-091 du 27 octobre 2023, donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic A9-A61 en date du 26 juin 2015, mis à jour en janvier 2020 ;

Vu l'urgence ;

Considérant les incidents survenus lors de la manifestation agricole organisée le jeudi 1^{er} février 2024 au rond-point situé près de l'échangeur n°23 « Carcassonne-Ouest » ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité de tous ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les mesures de circulation suivantes entrent en vigueur à compter du jeudi 1^{er} février 2024 dès publication au RAA et jusqu'à ce que les conditions de reprise de la circulation soient réunies :

- A l'échangeur n°23 « Carcassonne-Ouest » : sortie interdite de tous les véhicules dans les deux sens de circulation ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale et le directeur régional des autoroutes du sud de la France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 1^{er} février 2024

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet

Linda ZOUARI

